



# Bien lire sa notification de points de retraite supplémentaire CGP

Depuis mi-mai, la CGP vous adresse par courrier postal un relevé simplifié de votre notification de points de retraite supplémentaire acquis au 31 décembre 2022. La version intégrale est disponible au format PDF dans votre espace personnel Retraite. Votre relevé de points acquis au 31 décembre de chaque année synthétise l'ensemble des informations (ancienneté, versements réalisés, rachat ou transfert éventuel...) correspondant à votre situation personnelle (actif cotisant ou ex-salarié). Ce document comporte de nombreuses informations. Consultez notre infographie explicative pour bien comprendre les données indiquées dans chacune des rubriques.

## SITUATION ANNUELLE de votre Plan d'Épargne Retraite (PER) Obligatoire au 31/12/2022

Vos références

00170000-0

Votre employeur : CGP

Monsieur,

Au 31/12/2022, sur la base des informations en notre possession, vous avez acquis un total de :

**2 665,47 points** **A**

### ESTIMATION DE LA RENTE VIAGERE

Sur la base des informations ci-dessus, le montant estimé de votre rente viagère brute trimestrielle sans option de réversion s'éleverait à<sup>1</sup> :

Pour un départ en retraite au plus tôt<sup>2</sup> **217,88 €**

Pour un départ en retraite à taux plein **279,33 €** **B**

### SYNTHESE DES OPERATIONS REALISEES SUR LE PER EN 2022

COMPARTIMENT	Opérations réalisées du 01/01/2022 au 31/12/2022			Total des opérations	
	Versement (a)	Transfert entrant (b)	Rachat (c)	G (a) + (b) - (c)	
				Montant brut	Points acquis en 2022
Epargne collective obligatoire (Compartment C3)	C 1 549,63 €	0 €	F 0 €	1 549,63 €	211,02
Epargne volontaire (Compartment C1)	D 1 800 €	0 €	0 €	1 800 €	243,87
<b>Total</b>		E		3 349,63 €	H 454,89

Votre valeur d'acquisition du point en 2022 : 7,22 €

Vos points sont calculés sur les montants versés nets de taxes, contributions et frais. Ces derniers sont détaillés dans la suite du document.

Ces estimations sont fournies à titre indicatif et ne tiennent pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux ; elles ont un caractère informatif car elles sont réalisées sur la base de paramètres qui peuvent varier ou être modifiés en fonction du contrat, notamment la durée de service du point. Ces estimations retiennent des hypothèses d'âge de liquidation de la retraite qui peuvent être différents de l'âge de votre ouverture de vos droits à l'assurance vieillesse. Des frais ou indemnités sont prélevés sur la CGP. Ils sont détaillés dans le règlement du Plan d'Épargne Retraite et dans la notice d'information.

<sup>2</sup> Conformément à l'article 103 du code de la Sécurité sociale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (âge légal : 62 ans).

**A** Nombre de points acquis depuis votre affiliation sur lequel est basé l'estimation de votre prestation de retraite supplémentaire.

**B** Montant de rente brut trimestriel calculé à partir du nombre de points acquis au 31/12/2022 indiqué en (A).

Si vous souhaitez connaître le montant des rentes réversibles, consultez votre **espace personnel retraite**.

**C** Montant brut de cotisations versées en 2022 (70 % pour la part patronale et 30 % pour la part salariale).

**D** Versements bruts libres ou programmés réalisés en 2022.

**E** Versements bruts réalisés en 2022 issus d'un transfert d'épargne acquis auprès d'un autre organisme.

**F** Opération de rachat exceptionnel et anticipé réalisée en 2022.

**G** Montant brut en 2022 = Versement + Transfert - Rachat

**H** Retrouvez le détail des frais de gestion 2022 au verso en (J). Les informations concernant la taxe sont disponibles dans la notice. La CGP n'applique pas de contribution.

$$\text{Points acquis en 2022} = \frac{\text{Montant brut 2022} - (\text{Frais} + \text{Taxes 2022})}{\text{Valeur d'acquisition du point 2022}}$$

**I**

PHASE DES OPERATIONS REALISEES DEPUIS L'OUVERTURE DU PER

DROITS AU	COMPARTIMENT	Montant cumulé des opérations réalisées depuis le 01/01/2020			Total des opérations (a) + (b) - (c)	
		Versement (a)	Transfert entrant (b)	Rachat (c)	Montant brut	Points acquis
31/12/2020	Epargne collective obligatoire (Compartment C3)	1 563,36 €	0 €	0 €	1 563,36 €	221,44
31/12/2021	Epargne collective obligatoire (Compartment C3)	1 556,80 €	0 €	0 €	1 556,80 €	216,30
31/12/2022	Epargne collective obligatoire (Compartment C3)	1 549,63 €	0 €	0 €	1 549,63 €	211,02
	Epargne volontaire (Compartment C1)	1 800 €	0 €	0 €	1 800 €	243,87
<b>Total</b>					<b>6 469,79 €</b>	<b>892,63</b>

Vos points sont calculés sur les montants versés nets de taxes, contributions et frais.

#### FRAIS APPLICABLES

Les frais prélevés sur le Plan d'Epargne Retraite au cours de l'année 2022 sont les suivants :

Frais sur versement, y compris par voie de transfert		
Au titre de l'épargne collective (Compartment C3)	1,5 %	23,26 €
Au titre de l'épargne volontaire (Compartment C1)	2 %	36 €

#### TRANSFERTS DE DROITS

Le montant de transfert de vos droits acquis au 31/12/2022 est de :

**17 374,19 €**

**I** Détail de toutes les opérations effectuées depuis l'ouverture de votre PER en 2020. Toutefois l'ensemble des points acquis avant la conversion du régime de retraite supplémentaire en PER Obligatoire sont bien repris dans votre total de points en (A).

**J** Montant des frais appliqués aux opérations réalisées en 2022.

**K** Somme des cotisations nettes versées au contrat depuis votre affiliation, et revalorisées, qui seront versées en cas de transfert sortant ou de rachat total.

## ➔ Le Plan d'Épargne Retraite (PER) Obligatoire de la CGP

Le régime de retraite supplémentaire de la CGP est un régime « par points » qui vous permettra de bénéficier d'une prestation additionnelle à celles versées par les régimes de base et complémentaires (AGIRC-ARRCO) dès que vous aurez procédé à leur liquidation. Il est alimenté par les cotisations versées par votre employeur (70 %) et vous-même (30 %).

**@** Pour visualiser la version intégrale de votre notification et accéder à des services en ligne (documents réglementaires, simulateur, demande de liquidation...), rendez-vous sur votre espace personnel Retraite :

- Créez-le vite si vous ne l'avez pas encore fait (vous devez disposer de votre numéro d'affilié et d'une adresse électronique valide et active) ou connectez-vous directement sur : <https://urlz.fr/IFW5>
- Un flyer est à votre disposition pour réaliser votre première connexion : <https://urlz.fr/IOMg>